

**A T L S (avant tout la sécurité)
Société par actions simplifiée au capital de 232 500 €
Siège social : 3 Rue de Guivernone - ZI de Vert Galant BP726
95310 ST OUEN L'AUMONE
388 450 934 RCS PONTOISE**

(ci-après la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 4 JUIN 2026**

La soussignée :

La société SYNOV, SAS au capital de 20.643.000 €, dont le siège est fixé 596 Avenue Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade 43700 ST GERMAIN LAPRADE, immatriculée sous le n° 832 738 579 RCS LE PUY EN VELAY (« SYNOV »), représentée par la société SYNOV GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 6.592.000 euro, dont le siège social est situé 596 avenue Antoine Laurent de Lavoisier – 43700 Saint-Germain-Laprade, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 977 928 225, elle-même représentée par la société SYN-MANAGEMENT, société civile au capital de 228.960 euros, dont le siège social est situé 37 rue de la République à Lyon (69002), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 529 174 245, elle-même représentée par Monsieur Noreddine MAZARI, Présidente,

Propriétaire de 7 500 actions de la Société,

Agissant en qualité de seule et unique associée de la Société,

A pris les décisions suivantes sous forme de décisions unanimes en application des dispositions de l'article 16 des statuts, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ADETEC par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) ; Rémunération de l'opération et augmentation du capital social d'une somme de 25 854 euros,
- Prélèvements sur la prime de fusion,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Modification de la dénomination sociale de la Société et en conséquence de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de conformité et pour les autres formalités.

Après avoir rappelé qu'il dispose :

- des certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de PONTOISE et de LE PUY EN VELAY,
- de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 21 avril 2026 pour la société ADETEC (société absorbée),
- de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 2 mai 2026 pour la société A.T.L.S (avant tout la sécurité)

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY,
- du projet de fusion, signé le 17 avril 2026 avec la société ADETEC, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 596 Avenue Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade, 43700 ST GERMAIN LAPRADE, immatriculée sous le numéro d'identification 402 272 009 RCS LE PUY EN VELAY,
- des comptes annuels des sociétés A.T.L.S (avant tout la sécurité) et ADETEC, arrêtés au 31 décembre 2025,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société ADETEC, société absorbée, fait apport à titre de fusion-absorption à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société ADETEC arrêtés au 31 décembre 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 1 941 742 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 398 486 euros, soit un actif net apporté égal à 1 543 256 euros,

Et décide,

- qu'en raison de la détention par la société SYNOV, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des tribunaux de commerce de PONTOISE et de LE PUY EN VELAY, de 80% titres conférant un droit de vote de la société absorbée et de 100% des titres de la société absorbante, la fusion ne donner lieu, en ce qui la concerne, à l'échange des actions de la société ADETEC contre des actions de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) et qu'il n'y a donc pas lieu à son profit, ni à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange,
- qu'il est attribué aux associés minoritaires d'ADETEC, 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) de 31 euros de nominal chacune, entièrement libérées portant jouissance à compter de ce jour, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital,
- que ces 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) sont attribués aux associés de la société ADETEC, à l'exception de la société SYNOV, suivant le rapport d'échange suivant :

Parité d'échange	1,668	Emission d'actions nouvelles	
Soit 1 action ADETEC pour	1,668 action(s) ATLS		
2500 actions ADETEC pour	4170 actions ATLS	4170 actions ATLS X 20%	834 actions ATLS

La société ADETEC se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), la contrepartie des apports de la société absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ADETEC depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ADETEC.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société ADETEC par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), l'augmentation de capital d'un montant de 25 854 euros résultant de l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires minoritaires de la société absorbée et la dissolution sans liquidation de la société ADETEC à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique approuve spécialement les dispositions du projet de fusion conclu avec la société ADETEC relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par cette opération dont le montant s'élève à 1 517 402 €. Elle décide, en conséquence :

- de prélever sur cette prime les sommes nécessaires à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit de la provision pour fluctuation de cours, en provenance de la société absorbée et que la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité) doit reprendre au passif de son bilan, en exécution de la réglementation fiscale en vigueur ;
- de doter la réserve légale d'une somme de pour la porter au dixième du nouveau capital après fusion, cette dotation pouvant être prélevée sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme reconstituée comme il est dit ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente à imputer, si elle le juge utile, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ;
- d'autoriser, en tant que de besoin la présidente à donner à la prime de fusion, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes autres affectation

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Associée Unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les article 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS - HISTORIQUE

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

"L'Associée Unique a approuvé le 4 juin 2026 la fusion par voie d'absorption par la Société de la société ADETEC, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 596 Avenue Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade, 43700 ST GERMAIN LAPRADE, immatriculée sous le numéro d'identification 402 272 009 RCS LE PUY EN VELAY. Il a été créé 834 actions nouvelles de la Société intégralement attribuées aux associés minoritaires de la société ADETEC.

Les actifs apportés se sont élevés à un montant de 1 941 742 euros pour un passif pris en charge de 398 486 euros, soit un actif net apporté égal à 1 543 256 euros. La contrepartie des apports de la société absorbée est inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (258 354 €).

Il est divisé en HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (8 334) actions de 31 euros chacune, entièrement libérées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de A3TECH, et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La dénomination de la Société est A3TECH."

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'Associée Unique par le biais du service DocuSign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'Associée Unique
Pour la société SYNOV
M. Noredine MAZARI

Signé par :
 **Noredine MAZARI**
AB740015F399469...

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT**

LE PUY-EN-VELAY

Le 08/06/2026 Dossier 2026 00013028, référence 4304P01 2026 A 00708

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Julien PEYROT
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

ADETEC
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 596 Avenue Antoine Laurent Lavoisier
ZA Laprade,
43700 ST GERMAIN LAPRADE
402 272 009 RCS LE PUY EN VELAY

(ci-après la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES
PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE EN DATE DU
DU 4 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 4 juin,

Les soussignées :

1. La société SYNOV, SAS au capital de 20 643 000 €, dont le siège est situé 596 Avenue Antoine Laurent Lavoisier ZA Laprade 43700 ST GERMAIN LAPRADE, immatriculée sous le numéro d'identification 832 738 579 RCS LE PUY EN VELAY, dûment représentée aux présentes,

2. La société SCH S.R.L., société de droit italien au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé Case Gabelli 43 43046 SOLIGNANO (PARMA), immatriculée à la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Parma, dûment représentée aux présentes,

3. La société Y3S, SASU au capital de 500 €, dont le siège social est situé 9B Rue Daugère 33520 BRUGES, immatriculée sous le numéro d'identification 801 283 540 RCS BORDEAUX, dûment représentée aux présentes,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »).

Après avoir pris acte des développements qui suivent exposant l'opération projetée :

Conformément aux stipulations du projet de fusion en date du 17 avril 2026, il est proposé la fusion par absorption de la Société par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), SAS au capital de 232 500 euros, dont le siège est situé 3 rue de Guivernone, ZI de Vert Galant BP 726 95310 ST OUEN L'AUMONE immatriculée sous le numéro d'identification 388 450 934 RCS PONTOISE, société sœur dont l'intégralité du capital est détenu par la société SYNOV.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la Société ont été évalués à leur valeur nette comptable sur la base des comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net de la société ADETEC s'élève à 1 543 256 euros.

La transmission universelle du patrimoine de la société ADETEC est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés minoritaires d'ADETEC de 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité),

Etant précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société SYNOV détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), et que cette dernière s'engage à les conserver jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé en ce qui la concerne à l'échange des actions de la société ADETEC contre des actions de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité). Il n'y aura donc pas lieu à son profit, ni à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Les 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) seront attribuées aux associés de la société ADETEC, à l'exception de la société SYNOV, suivant le rapport d'échange suivant :

Parité d'échange	1,668	Emission d'actions nouvelles	
Soit 1 action ADETEC pour	1,668 action(s) ATLS		
2500 actions ADETEC pour	4170 actions ATLS	4170 actions ATLS X 20%	834 actions ATLS

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) augmentera ainsi son capital social d'une somme de 25 854 euros pour le porter de 232 500 euros à 258 354 euros.

Les associés des deux sociétés ont décidé à l'unanimité le 2 avril 2026 de ne pas faire désigner de Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce.

Cependant, conformément à l'article L. 236-10, III du Code de commerce, un commissaire aux apports a été désigné dans les conditions prévues à l'article L. 225-8 du Code de commerce chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 dudit code.

La société ADETEC sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Elle prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ADETEC depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité).

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), la contrepartie des apports de la société ADETEC sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie du projet de traité de fusion,
- une copie des certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de LE PUY EN VELAY et de PONTOISE,
- une copie de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date 21 avril 2026 pour la société ADETEC,
- une copie de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 2 mai 2026 pour la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité),
- le rapport du Président,
- une copie du rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY,

Adoptent conformément aux dispositions de l'article 16.4 des statuts de la Société, les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), SAS au capital de 232 500 euros, dont le siège est situé 3 rue de Guivernone, ZI de Vert Galant BP 726 95310 ST OUEN L'AUMONE immatriculée sous le numéro d'identification 388 450 934 RCS PONTOISE,
- Dissolution de la Société, sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des actions créées en rémunération de l'apport,
- Approbation expresse de l'utilisation de la prime de fusion proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance des développements exposant l'opération projetée,

renoncent purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des documents visés ci-avant et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et par la loi,

considèrent avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous, et

renoncent sans réserve a tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion, signé le 17 avril 2026 avec la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), SAS au capital de 232 500 euros, dont le siège est situé 3 rue de Guivernone, ZI de Vert Galant BP 726 95310 ST OUEN L'AUMONE immatriculée sous le numéro d'identification 388 450 934 RCS PONTOISE,

- du rapport du Commissaire aux apports,

- des comptes annuels des sociétés A.T.L.S (avant tout la sécurité), et ADETEC arrêtés au 31 décembre 2025,

Approuvent :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée ADETEC fait apport à titre de fusion-absorption à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société ADETEC arrêtés au 31 décembre 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 1 941 742 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant 398 486 euros, soit un actif net apporté égal à 1 543 256 euros,

Et prennent acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), est appelée à approuver la présente fusion dans les conditions prévues au traité, à savoir :

- l'attribution aux associés minoritaires d'ADETEC de 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) de 31 euros de nominal chacune, créées par la société absorbante à titre d'augmentation de son capital, suivant le rapport d'échange suivant :

Parité d'échange	1,668	Emission d'actions nouvelles	
Soit 1 action ADETEC pour	1,668 action(s) ATLS		
2500 actions ADETEC pour	4170 actions ATLS	4170 actions ATLS X 20%	834 actions ATLS

- et l'inscription dans les comptes de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) d'une prime de fusion d'un montant de 1 517 402 euros, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté par la société ADETEC et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société ADETEC.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DECISION

Les Associés constatent que la fusion :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) et considérées comme accomplies par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) depuis le 1^{er} janvier 2026,

- ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue des décisions de l'Associée Unique de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) approuvant la fusion et procédant à l'augmentation corrélative de son capital social.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DECISION

Les Associés décident que la société ADETEC se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'Associée Unique de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité).

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société ADETEC, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), et que les actions créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la société ADETEC seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux actionnaires minoritaires de la société ADETEC dans les proportions prévues au projet de fusion.

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) assurera la répartition entre les associés minoritaires de la société ADETEC des actions nouvelles émises en rémunération de la fusion.

Les Associés déclarent que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice 2026 par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) vaudra quitus au Président de la société ADETEC pour la période s'étendant du: 31 décembre 2025, date du dernier bilan approuvé à la date de la dissolution.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Les Associés approuvent spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et plus particulièrement, la proposition faite à l'Associée Unique de la société absorbante d'autoriser sa Présidente à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs à M. Noredine MAZARI, es-qualité de représentant légal de la société SYN MANAGEMENT, Présidente de la société SYNOV GROUPE, elle-même Présidente de la société ADETEC, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société ADETEC à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité),
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les Associés par le biais du service DocuSign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

La société SYNOV

Signé par :
 **Noredidine MAZARI**
AB740015F399469...

La société SCH S.R.L.

Firmato da:
 *Enrico SCHIANCHI*
D7898F3F314946D...

La société Y3S

Signé par :
 *Sylvain LERIS*
79C7F5FCF0FA47C...

TRAITE DE FUSION

A.T.L.S. (Avant tout la Sécurité),
Société Absorbante

Et,

ADETEC,
Société Absorbée

Table des matières

CHAPITRE I - EXPOSE	3
I - Caractéristiques des sociétés parties à la fusion	4
II - Motifs de la fusion	5
III - Comptes servant de base à la fusion	5
IV - Méthode d'évaluation	5
V - Date d'effet de la fusion	5
CHAPITRE II - APPORT-FUSION	6
I - Dispositions préalables	6
II - Apport-fusion de la société ADETEC	6
III - Rémunération de la transmission du patrimoine - Rapport d'échange - Augmentation du capital de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité)	7
IV - Prime de fusion	8
V - Propriété - Jouissance	8
CHAPITRE III - CHARGES ET CONDITIONS	9
I - Énoncé des charges et conditions	9
II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :	9
III - Pour ces apports, la société ADETEC prend les engagements ci-après :	10
CHAPITRE IV - RÉALISATION DE LA FUSION	10
CHAPITRE V - DISSOLUTION	11
I - Dissolution de la Société Absorbée non suivie de liquidation	11
II - Attribution des actions aux associés de la Société Absorbée	11
III - Délégation de pouvoirs à des mandataires	11
CHAPITRE VI - DÉCLARATIONS	11
I - Déclarations générales	11
II - Déclarations spécifiques	12
CHAPITRE VII - DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	13
I - Dispositions générales	13
II - Dispositions plus spécifiques	13
III - Opérations antérieures - Subrogation générale	16
CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES	17
I - Formalités	17
II - Désistement	17
III - Remise de titres	17
IV - Frais - Election de domicile - Pouvoirs	17
V - Affirmation de sincérité	18
VI - Droit applicable - Règlement des litiges	18
VII - Annexes	18

TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNES :

1 – Monsieur Noredidine MAZARI, gérant de la société SYN-MANAGEMENT, es-qualité de Présidente de la société SYNOV GROUPE, Présidente et au nom de **la société A.T.L.S (avant tout la sécurité)**, SAS au capital de 232 500 €, dont le siège social est situé 3 Rue de Guivernone, ZI de Vert Galant BP 726 95310 ST OUEN L'AUMONE, immatriculée sous le numéro d'identification 388 450 934 RCS PONTOISE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article L.227-1 al. 3 du Code de commerce,

Ci-après dénommée **A.T.L.S (avant tout la sécurité)**
ou la "**Société Absorbante**",

D'une part,

ET :

2 - Monsieur Noredidine MAZARI, gérant de la société SYN-MANAGEMENT, es-qualité de Présidente de la société SYNOV GROUPE, es-qualité de Présidente et au nom de **la société ADETEC**, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 596 Avenue Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade 43700 ST GERMAIN LAPRADE, immatriculée sous le numéro d'identification 402 272 009 RCS LE PUY EN VELAY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article L.227-1 al. 3 du Code de commerce,

Ci-après dénommée **ADETEC**
ou la "**Société Absorbée**",

D'autre part,

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité), et la société ADETEC, les « Parties » déclarent et conviennent qu'elles disposent des pouvoirs pour signer les présentes et que la personne qui les représente dispose de la capacité pour signer le présent contrat.

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I - EXPOSE

L'opération prévue dans le présent traité de fusion emporte fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français et notamment l'article L. 236-10, I-al.1 et II dudit Code.

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

Si la fusion est réalisée :

- elle entraînera, à compter de la Date de Réalisation, la transmission universelle de patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ni réserve ;

• à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

Il est rappelé que depuis l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, les associés des deux sociétés peuvent décider de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, I-al. 1 et II du Code de commerce, sous réserve de l'obligation de désigner un commissaire aux apports si l'opération comporte des apports en nature ou des avantages particuliers. Aux termes des décisions des deux sociétés respectives en date du 2 avril 2026, les associés ont décidé de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

I - Caractéristiques des sociétés parties à la fusion

1. La société A.T.L.S (avant tout la sécurité), est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, est :

- L'achat, le conditionnement, la vente, la promotion et l'installation de produits électriques et électroniques de toute nature, destinés aux sociétés, aux détaillants, aux artisans et particuliers.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 3 septembre 1992.

Le capital social de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), s'élève actuellement à DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT Euros (232 500 €). Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) actions de trente et un euros (31 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2. La société ADETEC est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'étude, le commerce et la production de tous matériels et produits pour l'électronique, l'électromécanique, les arts graphiques, l'acquisition, la vente, l'importation et l'exportation avec ou sans transformation, incorporation à d'autres produits et tous modes d'utilisation industrielle, de tous articles et tous modes d'utilisation industrielle, de tous articles ou composants entrant directement ou indirectement dans les activités ci-dessus énumérées, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'objet.

La durée de la société est 99 années et ce, à compter du 22 septembre 1995.

Le capital social de la société ADETEC s'élève actuellement à CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de quarante Euros (40 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3. Le capital social des Sociétés Absorbante et Absorbée est réparti comme suit :

A.T.L.S (avant tout la sécurité)		Actions	%ge
	SAS SYNOV	7 500	100%

ADETEC		Actions	%ge
	SAS SYNOV	2 000	80%
	SCH S.R.L.	250	10%
	Y3S	250	10%

4. La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

5. La société SYNOV GROUPE est Présidente de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) et est également Présidente de la société ADETEC.

6. Aucune de ces Sociétés n'a émis d'obligations.

II - Motifs de la fusion

La fusion par absorption de la société ADETEC par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie et dont la société SYNOV est société-mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de gestion de ces sociétés, permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations et mettre en œuvre davantage de synergies.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2025 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées) et établis par les organes de direction, bien que non encore approuvés par les assemblées générales à la date de signature du présent traité.

Les Parties déclarent que ces comptes traduisent de manière fidèle la situation financière et le résultat des sociétés concernées. En cas de modification desdits comptes lors de leur approbation par leurs assemblées générales, les Parties conviennent de se rapprocher afin d'apprécier les conséquences éventuelles sur les conditions financières de la fusion, et notamment sur la parité d'échange.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2025, des sociétés Absorbée et Absorbante soussignées, figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 1**).

IV - Méthode d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2019) (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2023-08 du 22 novembre 2023 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023) modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 (PCG art. 746-1) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la Société Absorbante inscrit la contrepartie des apports en report à nouveau.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la Société ADETEC par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la Société ADETEC, arrêtés au 31 décembre 2025. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque du fait de la détention commune des participations.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un **effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026** (ci-après la "**Date d'Effet**" de la fusion), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société ADETEC.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties soussignées.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet de la fusion et jusqu'à la **Date de réalisation** définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CHAPITRE II - APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société ADETEC apporte, en application des articles L. 236-3 et suivants du code de commerce, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), sans exception ni réserve, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs existant chez elle au 31 décembre 2025. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société ADETEC transmettra à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de réalisation définitive de la fusion.

II - Apport-fusion de la société ADETEC

A) Actif apporté

	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissements Provisions</i>	<i>VNC</i>
1. <u>Eléments incorporels</u>			
. Frais de recherche et développement.....	437 208 €	194 086 €	243 122 €
. Logiciels – brevets.....	11 521 €	11 521 €	
2. <u>Eléments corporels</u>			
. Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 329 €	4 049 €	1 280 €
. Autres immobilisations corporelles	51 986 €	22 505 €	29 481 €
3. <u>Immobilisations financières</u>			
. Parts sociales BP VDF.....	1 000 €		1 000 €
. Dépôt de garantie Bruges.....	5 067 €		5 067 €
4. <u>Valeurs réalisables</u>			
. Stock de matières premières et approv.....	5 747 €		5 747 €
. Stock produits finis.....	211 325 €	3 007 €	208 318 €
. Acomptes fournisseurs	3 971 €		3 971 €
. Créances clients et comptes rattachés.....	477 893 €	9 749 €	468 144 €
. Autres créances.....	506 619 €		506 619 €

5. <u>Disponibilités</u>	458 896 €		458 896 €
6. <u>Charges constatées d'avance</u>	10 097 €		10 097 €
Soit un montant de l'actif apporté de	2 186 659 €	244 917 €	1 941 742 €

B) Passif pris en charge

1. <u>Provisions pour risques</u>	59 053 €		
2. <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u>	11 319 €		
3. <u>Dettes d'exploitation</u>			
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	213 754 €		
Dettes fiscales et sociales.....	114 360 €		
Soit un montant de passif apporté de			398 486 €

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ADETEC à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 941 742 €
- Total du passif	398 486 €
	=====
Soit un actif net apporté de	1 543 256 €

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris " hors-bilan " dans les comptes de la Société Absorbée et dont le détail figure en **Annexe 1**.

Conformément à l'article L. 236-10, III du Code de commerce, un commissaire aux apports a été désigné dans les conditions prévues à l'article L. 225-8 du Code de commerce et a établi le rapport prévu à l'article L. 225-147 dudit code.

III - Rémunération de la transmission du patrimoine - Rapport d'échange - Augmentation du capital de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité)

La transmission universelle du patrimoine de la société ADETEC est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés minoritaires d'ADETEC de 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité),

Etant précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société SYNOV détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), et que cette dernière s'engage à les conserver jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé en ce qui la concerne à l'échange des actions de la société ADETEC contre des actions de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité).

Il n'y aura donc pas lieu à son profit, ni à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Les 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) seront attribués aux associés de la société ADETEC, à l'exception de la société SYNOV, suivant le rapport d'échange suivant :

Parité d'échange	1,668	Emission d'actions nouvelles	
Soit 1 action ADETEC pour	1,668 action(s) ATLS		
2500 actions ADETEC pour	4170 actions ATLS	4170 actions ATLS X 20%	834 actions ATLS

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) augmentera ainsi son capital social d'une somme de 25 854 euros pour le porter de 232 500 euros à 258 354 euros.

IV - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits transférés, qui est fixé à 1 543 256 € et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), soit 25 854 €, constitue le montant de la prime de fusion qui ressort 1 517 402 euros, et qui sera inscrite au passif du bilan de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la Société Absorbante :

- d'autoriser son Président à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion ;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de la Société Absorbée ;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'associé unique à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital

V - Propriété - Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés à compter de la Date de la réalisation définitive de la fusion et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ADETEC, depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la Date de la réalisation de la fusion, seront prises en charge par la société la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), ladite Société Absorbante acceptant. Dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existants au 1^{er} janvier 2026.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le responsable légal de la Société Absorbée.

À cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

Les Sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III - CHARGES ET CONDITIONS

Les biens de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Énoncé des charges et conditions

A. La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) prendra les biens apportés par la société ADETEC, Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

B. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut.

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) sera substituée à la société ADETEC dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ADETEC à la date du 31 décembre 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A. La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C. La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E. La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tous tiers pour l'exploitation de son activité., ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation ; la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F. Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation définitive de la fusion entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la présente fusion.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société ADETEC prend les engagements ci-après :

A. La société ADETEC s'oblige jusqu'à la Date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B. Elle s'oblige à fournir à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où la transmission de certains contrats, de certains biens ou de certaines autorisations serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée, sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante, dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

Toutefois et de convention expresse, la Société Absorbante déclare faire son affaire de la transmission des contrats, certifications et autres autorisations subordonnés à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque.

C. La société ADETEC s'oblige à remettre et à livrer à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) aussitôt après la Date de réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV - RÉALISATION DE LA FUSION

Il est précisé que la fusion qui précède et l'augmentation de capital de la société ATLS (avant tout la sécurité) qui en résulte ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADETEC du présent projet de fusion,
- l'approbation de la fusion par l'Associé unique de la société ATLS (avant tout la sécurité) et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

Si ces conditions n'étaient pas toutes réunies d'ici le 30 juin 2026, le présent projet serait considéré comme caduc sans qu'il y est lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE V - DISSOLUTION

I - Dissolution de la Société Absorbée non suivie de liquidation

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société ADETEC à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), la société ADETEC se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) qui constatera la réalisation de la fusion comme indiqué au Chapitre IV.

L'ensemble du passif de la société ADETEC devant être entièrement transmis à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) la dissolution de la société ADETEC du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

II - Attribution des actions aux associés de la Société Absorbée

Par suite de l'absence de liquidation de la société ADETEC, les actions créées par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) à titre d'augmentation de capital seront directement attribuées aux actionnaires de la société ADETEC selon le rapport d'échange sus-indiqué.

Conformément aux dispositions statutaires de la Société Absorbée, les associés de cette société qui ne possèderaient pas le nombre d'actions nécessaires pour obtenir sans rompus les actions de la Société Absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

III - Délégation de pouvoirs à des mandataires

Les parties soussignées confèrent, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

CHAPITRE VI - DÉCLARATIONS

I - Déclarations générales

A. Déclarations générales de la Société Absorbée

Monsieur Noredine MAZARI, ès-qualités de représentant de la société SYNOV GROUPE, Présidente de la société ADETEC, Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective sous l'empire des dispositions des articles L. 620-1 et suivants du code de commerce et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :
 - * Exercice clos le 31 décembre 2023 : €. 2 061 430
 - * Exercice clos le 31 décembre 2024 : €. 2 718 831
 - * Exercice clos le 31 décembre 2025 : €. 2 610 139
- Que les résultats nets, pendant la même période, se sont élevés à :
 - * Exercice clos le 31 décembre 2023 : €. 61 049
 - * Exercice clos le 31 décembre 2024 : €. 474 600
 - * Exercice clos le 31 décembre 2025 : €. 485 796
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ADETEC s'oblige à remettre et à livrer à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

B. Déclarations générales de la Société Absorbante

M. Noredine MAZARI, es-qualités de représentant de la société SYNOV GROUPE, Présidente de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), Société Absorbante, déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

II - Déclarations spécifiques

A. Déclaration sur les baux

Les baux ainsi que leurs durées, les noms et adresses des bailleurs ont été communiqués à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité).

La transmission des baux étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-8 et suivants du Code de commerce et, conformément à l'article L.145-16 du code de commerce, sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société ADETEC au profit de laquelle les baux ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la Société Absorbante ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces baux.

Ces dispositions seront portées, par lettre à la connaissance du(des) bailleur(s) intéressé(s) dès la signature du présent projet et en tout état de cause avant la réunion des assemblées appelées à décider la fusion.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, M. Noredine MAZARI, es-qualités de représentant de la société SYNOV GROUPE, Présidente de la société ADETEC engage expressément la société A.T.L.S à se substituer en totalité à la société ADETEC pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

B. Déclaration sur les biens immobiliers

M. Noredine MAZARI, es-qualités de représentant de la société SYNOV GROUPE, Présidente de la société ADETEC, déclare que la société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

C. Déclaration sur les salariés

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) reprendra l'ensemble du personnel de la société ADETEC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail, la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

D. Sur les contentieux en cours

Le représentant de la société ADETEC déclare que la société n'est à ce jour, partie à aucune procédure judiciaire.

E. Installations classées ou susceptibles de l'être au sens de la loi et des règlements.

Les établissements exploités par la Société Absorbée ne constituent pas d'installations classées au sens de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

F. Autres déclarations.

De manière plus générale, M. Noredine MAZARI, es-qualités de représentant de la société SYNOV GROUPE, Présidente de la société ADETEC, s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des activités appartenant à la Société Absorbée.

CHAPITRE VII - DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La présente fusion est soumise aux dispositions des articles 210 A, 816 et 817 A du CGI, ainsi que des articles 301 A à F de l'annexe II de ce code.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 A du Code Général des Impôts.

Le présent Traité de fusion sera donc enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

B. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un **effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2026**. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés A.T.L.S (avant tout la sécurité) et ADETEC sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts et 301 A à F de son Annexe II.

A ce titre, la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), Société Absorbante, s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que toute réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts, ainsi encore que toute réserve spéciale de plus-values à long terme à doter ou constituer; cette reprise sera imputée conformément à l'ordre fixé par les règles fiscales ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- le cas échéant, à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre spécial et à joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des plus-values, conformément à l'article 54 septies du CGI ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan, comme conséquence de l'apport de l'ensemble des biens immobilisés à leur valeur nette comptable, la valeur brute comptable de ces biens et les amortissements antérieurs, ainsi qu'à se substituer à la société apporteuse pour la poursuite de l'amortissement de ces biens ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres qu'immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour tous les engagements à caractère fiscal que celle-ci aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs antérieures, ou à toute autre occasion.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est soumise aux règles fiscales de droit commun. La Société Absorbée sera immédiatement imposable à l'impôt sur les sociétés sur :

- le bénéfice d'exploitation de la période écoulée entre la date d'ouverture du dernier exercice social et la date de prise d'effet de la fusion ;

- les bénéfices des exercices antérieurs dont l'imposition avait été différée, en particulier les provisions précédemment constituées ;
- les plus-values d'actif dégagées lors de l'apport-fusion.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201-1 du Code général des impôts.

C. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que les présentes opérations de fusion constituent la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts et qu'à ce titre, aucune livraison de biens ou prestations de services n'est réputée intervenir. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e. du 1. de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par chacune des sociétés absorbées si elle avait réalisé l'opération.

S'il y a lieu, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez chacune des sociétés absorbées, comme l'y autorise la documentation administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130).

Les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations de chiffres d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

D. Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La Société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

E. Autres Taxes

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) sera subrogée dans les droits et obligations de la société ADETEC au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

F. Participation des employeurs à l'effort de construction.

S'il y a lieu, et en application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2025, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée.

G. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la **Date d'effet** de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

H. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

III - Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A. La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

B. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A.T.L.S (avant tout la sécurité) lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais - Election de domicile - Pouvoirs

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés par la société A.T.L.S (avant tout la sécurité). Ils seront imputés, s'il y a lieu, sur la prime de fusion et si celle-ci le permet.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

V - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VI - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY.

VII - Annexes

Font partie intégrante du Traité de fusion, les annexes suivantes :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société ADETEC, Société Absorbée, et de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), Société Absorbante

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, de convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte par le biais du service DocuSign, les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique choisi. En cas de signature des parties à des dates différentes, les parties conviennent à ce titre de retenir la date de la dernière signature comme date de l'acte.

Le 4 juin 2026

Pour la société A.T.L.S (avant tout la sécurité)
Pour SYNOV GROUPE, Présidente
M. Noredine MAZARI

Signé par :
 **Noredine MAZARI**
AB740015F399469...

Pour la société ADETEC
Pour SYNOV GROUPE, Présidente
M. Noredine MAZARI

Signé par :
 **Noredine MAZARI**
AB740015F399469...

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société ADETEC, Société Absorbée et de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), Société Absorbante

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société ADETEC, Société Absorbée et de la société A.T.L.S (avant tout la sécurité), Société Absorbante

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2026



N° 15949 * 08

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ADETEC		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		596 Avenue Antoine Laurent Lav		43700 ST GERMAIN LAPRADE		
SIRET		4 0 2 2 7 2 0 0 9 0 0 0 6 7				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le		
				31 12 2025		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	437 208	CQ	194 086
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	11 521	AG	11 521
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 329	AS	4 049
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations corporelles	AT	51 987	AU	22 505
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
		Participations	CS		CT	
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	1 000	BE	1 000
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	5 067	BI	5 067	
	TOTAL (II)	BJ	512 112	BK	232 161	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	5 747	BM	5 747
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	211 325	BS	3 007
		Marchandises	BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 971	BW	3 971
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	477 893	BY	9 749
		Autres créances (3)	BZ	506 619	CA	506 619
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	458 896	CG	458 896
		Charges constatées d'avances (3) *	CH	10 097	CI	10 097
COMPTES DE REGULARISATION	TOTAL (III)	CJ	1 674 548	CK	12 756	
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 186 659	1A	244 917	
Renvois: (1) dont droit au bail		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	80	(3) Part à plus d'1 an : CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	15 191	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ADETEC		Néant ☐ *	
Exercice N					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 100 000)		DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ		DG	947 461	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	485 796	
	Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées *		DK			
TOTAL (I)		DL	1 543 257		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	59 053	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	59 053	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	11 319	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)		DV		
	Instruments financiers à terme		D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	213 754	
	Dettes fiscales et sociales		DY	114 360	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	339 433	
Écart de conversion passif * et différences d'évaluation		TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	1 941 743		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	339 433		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 148		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du 1^{er} alinéa général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ADETEC				Exercice N		Néant ☐ *
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	FD	2 215 911	FE	199 036	FF	2 414 948	
	{ Biens *							
	Services *	FG	193 916	FH	1 275	FI	195 191	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 409 827	FK	200 311	FL	2 610 139	
	Production stockée *					FM	18 952	
	Production immobilisée *					FN	150 000	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)					FP	6 045	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					F1		
Autres produits (1) (11)					FQ	2 802		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	2 787 938	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	1 402 377	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	884	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	273 038	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	9 336	
	Salaires et traitements *					FY	297 210	
	Cotisations sociales (10)					FZ	92 781	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations					GA	62 334
		{ - dotations aux amortissements * (14)						
		- dotations aux dépréciations					GB	
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*					GC	3 377	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1		
Autres charges (12)					GE	87		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	2 141 424	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	646 514	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	693	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 696	
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)					GP	5 390	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	795	
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)					GU	795	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	4 595	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	651 109	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ADETEC		Néant ☐ *		
				Exercice N		
Produits exceptionnels (7)(VII)		(VII)	HD			
Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)		(VIII)	HH	1 434		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	(1 434)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	163 879		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	2 793 328		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 307 532		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)			HN	485 796		
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6 ter) Dont {	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) *		RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) *		RD		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5		A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			A8		
			Dont cotisations facultatives Madelin	A10		
			Dont cotisations facultatives nouveaux plans épargne retraite	A11		
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N				
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
URSSAF REDRESS SUITE CONTROLE 2025 AQUITAINE LERIS		325				
URSSAF REDRESS SUITE CONTROLE 2025 IDF MITAKOS		1 109				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

BBP Informatique 2026

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, (articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce, du règlement ANC N°2016-07 du 26/12/2016 applicable aux exercices clos le 31/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en presumant de la continuité de l'exploitation.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 941 743 €uros**.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, affiche un total produits de **2 793 327.72 €uros** et un total charges de **2 307 531.78 €uros**, dégageant un résultat de **485 795.94 €uros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et se termine le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

1. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Concessions, logiciels et brevets	1 an
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
Installations générales, agencement et aménagement divers	10 ans
Matériels de bureau	3 à 5 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobilier	5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indice montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

b) Titres immobilisés

Les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les autres titres immobilisés sont seulement constitués par des parts sociales souscrites auprès de BPVF lors de la réalisation d'emprunts.

c) Autres immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garanties versés lors de la signature d'un bail commercial.

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

d) Stocks

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des en-cours de production et des produits finis.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat a été retenu.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

e) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

f) Consolidation

Les comptes de la société **ADETEC** sont consolidés par la société tête de groupe **SYNOV GROUPE** sise 596 Rue Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE (SIREN 977 928 225, RCS du Puy en Velay).

g) Engagement de départ à la retraite

L'entreprise a contracté une assurance prenant en charge les indemnités de départ à la retraite. Les engagements retraite calculés au 31/12/2025 s'élèvent à 1 952€.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 64 ans en écartant l'application du barème issu de l'ANI du 11 janvier 2008 mais en tenant compte des éléments suivants :

- Table de mortalité : TV 00-02
- Taux de progression des salaires : 2.00%
- Taux d'actualisation : 3.96%
- Taux de charges sociales : 45%

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Provisions réglementées				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				

Provisions pour risques et charges				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients	65 098		6 045	59 053
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	65 098		6 045	59 053

Provisions pour dépréciation				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours		3 007		3 007
Provisions sur comptes clients	9 379	370		9 749
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	9 379	3 377		12 756
TOTAL GÉNÉRAL	74 477	3 377	6 045	71 809

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

Etat des créances

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 067	80	4 988
Total de l'actif immobilisé	5 067	80	4 988
Clients douteux ou litigieux	15 635	444	15 191
Autres créances clients	462 258	462 258	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	500	500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat – Impôts sur les bénéfices			
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	594	594	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat – Divers			
Groupes et associés	500 000	500 000	
Débiteurs divers	5 525	5 525	
Total de l'actif circulant	984 512	969 321	15 191
Charges constatées d'avance	10 097	10 097	
TOTAL	999 676	979 497	20 179

Etat des dettes

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	1 148	1 148		
- à plus de 1 an à l'origine	10 171	10 171		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	213 754	213 754		
Personnel et comptes rattachés	40 420	40 420		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 653	22 653		
Impôts sur les bénéfices	18 903	18 903		
Taxe sur la valeur ajoutée	29 851	29 851		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 533	2 533		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	339 433	339 433		

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 331
Dettes fiscales et sociales	54 267
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	64 598

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	91 262
- Autres créances	5 525
dont avoirs à recevoir	5 525
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	96 787

VENTILATION DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

Par effectif salarié, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

Par personnel mis à disposition, on entend personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté par l'entreprise.

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres	3	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
TOTAL	5	

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires	2 500			2 500	40.00€
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales					
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	2 500			2 500	

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Rubriques	Charges	Produits
DIVERSES CHARGES EXPLOITATIONS	10 097	
TOTAL		

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

IMMOBILISATIONS

Augmentations

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création, virements
Frais d'établissement et de développement	14 7525		289 683
Autres immobilisations incorporelles	11 521		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	5 329		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	35 672		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	14 732		1 583
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total des immobilisations corporelles	55 733		1 583
Participations et mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	1 000		
Prêts et autres immobilisations financières	4 988		80
Total des immobilisations financières	5 988		80
TOTAL	220 767		291 345

Diminutions

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors-service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Frais d'établissement et de développement			437 208	
Autres immobilisations incorporelles			11 521	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel			5 329	
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport			35 672	
Matériel de bureau, informatique et mobilier			16 315	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles			57 316	
Participations et mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			1 000	
Prêts et autres immobilisations financières			5 067	
Total des immobilisations financières			6 067	
TOTAL			512 112	

ADETEC

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

AMORTISSEMENTS

Situation et mouvements de l'exercice des amortissements techniques (ou venant en diminution de l'actif)

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Frais d'établissement et de développement	147 525	46 561		194 086
Autres immobilisations incorporelles	7 980	3 541		11 521
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industrielle	3 224	825		4 049
Inst générales, agencements et divers				
Matériel de transport	1 822	8 918		10 740
Mat de bureau et informatique, mobilier	9 277	2 489		11 765
Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	14 322	12 232		26 554
TOTAL	169 827	62 334		232 161

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2026



N° 15949 * 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ATLS		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		Parc d'activités du vert galant		95310 ST OUEEN L'AUMONE	
SIRET		3 8 8 4 5 0 9 3 4 0 0 0 3 8			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 5		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 31 12 2025	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	95 891	AG	60 022
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	128 634	AQ	97 901
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	531 488	AS	445 788
	Autres immobilisations corporelles	AT	302 641	AU	269 970
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	1 249	AW		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	10 873	BI	
TOTAL (II)		BJ	1 070 776	BK	873 682
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 882 138	BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	1 389 454	BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	38 890	BW	
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	943 800	BY	
	Autres créances (3)	BZ	10 152	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE
Disponibilités		CF	765 399	CG	
Charges constatées d'avances (3) *		CH	199 926	CI	
TOTAL (III)		CJ	5 229 758	CK	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	6 300 534	1A
Renvois (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	10 873	(3) Part à plus d'1 an : CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :	
				Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ATLS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :232..500.)	DA	232 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	27 667		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	2 453 363		
	Report à nouveau	DH	524 496		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	896 593		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	4 134 620		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	2 831		
	TOTAL (III)	DR	2 831		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	47 979		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Instruments financiers à terme	D1			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	902 749		
	Dettes fiscales et sociales	DY	337 337		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	1 337			
Compte de régl.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1 289 401		
	Écart de conversion passif * et différences d'évaluation	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	5 426 852		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 289 401		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	513		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise			ATLS		Exercice N			Néant ☐ *		
					France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA		FB		FC		
	Production vendue	{	Biens *	FD	6 355 953	FE		FF	6 355 953	
			Services *	FG	10 652	FH		FI	10 652	
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	6 366 605	FK		FL	6 366 605	
	Production stockée *							FM	308 636	
	Production immobilisée *							FN		
	Subventions d'exploitation							FO		
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)							FP	78 585	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							F1		
	Autres produits (1) (11)							FQ	1 535	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)							FR	6 755 362		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *							FS		
	Variation de stocks (marchandises) *							FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *							FU	1 971 401	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *							FV	245 515	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *							FW	1 609 243	
	Impôts, taxes et versements assimilés *							FX	33 457	
	Salaires et traitements *							FY	1 163 945	
	Cotisations sociales (10)							FZ	472 362	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements * (14)				GA	52 190	
				- dotations aux dépréciations				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*				GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
		Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							G1	
	Autres charges (12)							GE	17 096	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)							GF	5 565 209		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							GG	1 190 153		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur dépréciations						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO			
	Produits des cessions d'immobilisations financières						G2			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 817		
	Différences négatives de change						GS			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	1 817			
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)							GV	(1 817)		
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)							GW	1 188 335		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ATLS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
Produits exceptionnels (7)(VII)		(VII)	HD			
Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter-7)		(VIII)	HH	6 900		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	(6 900)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	284 842		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	6 755 362		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	5 858 768		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)			HN	896 593		
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6 ter) Dont {	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) *			RC	
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) *			RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A2		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A3		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			A4	16 735	
				A8		
			Dont cotisations facultatives Madelin	A10		
			Dont cotisations facultatives nouveaux plans épargne retraite	A11		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N				
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
TVA portugaise / achats		6 900				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

ANNEXE

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présupposant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 426 852.22 euros**.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, affiche **un total des produits de 6 755 361.51 euros** et **un total charges de 5 858 768.03 euros**, dégagant un résultat de **896 593.48 euros**.

L'exercice considéré débute **le 01/10/2024** et se termine **le 31/12/2025**.

Il a une durée de **15 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisitions des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par leur coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus / sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	De 1 à 3 ans
Brevets	7 ans
Agencements, aménagements des terrains	De 6 à 10 ans
Constructions	De 10 à 20 ans
Agencements et aménagements des constructions	12 ans
Installations techniques	De 5 à 10 ans
Matériels et outillage industriels	5 ans
Matériels de transport	4 ans

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

d) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués ont été évalués à leur coût de production.

Les charges fixes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

e) Provision IFC

La méthode retenue pour le calcul de l'engagement de passif est la méthode **prospective**. Cette méthode est conforme aux recommandations de l'Ordre des Experts Comptables qui conseille de lisser la charge que représente l'engagement à l'égard d'un salarié sur l'ensemble de sa vie active dans l'entreprise.

Cette méthode anticipe à la fois l'évolution des salaires et l'évolution des droits à indemnités. Elle consiste à lisser les droits acquis à l'âge de la retraite par le rapport d'ancienneté à la date de calcul sur l'ancienneté totale.

On estime donc la valeur actuelle probable de l'engagement qui sera versée à un salarié en fonction de plusieurs facteurs :

- Le droit du salarié au terme, ou montant de l'indemnité exigible à la date du départ à la retraite, fonction des droits fixés dans la convention collective ou l'accord d'entreprise et des hypothèses retenues concernant l'évolution probable de salaires

- La probabilité que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite, intégrant les possibilités de départ ou de décès avant cette date ;

- L'actualisation du calcul, de façon à tenir compte de l'écart temporel entre la date de calcul de l'engagement et la date de versement de ce même engagement.

Ci-dessous les hypothèses retenues :

- Table de mortalité : TF/TH 14-16
- Taux de progression des salaires : 2.00%
- Taux d'actualisation : 3.96%
- Taux de charges sociales : 45%

La société ATLS a confié la gestion des engagements IFC auprès de GROUPAMA GAN VIE.

Au 31/12/2025, le passif social global s'élève à 78 488 €, compte tenu du montant du compte épargne estimé à 75 658€ au 31/12/2025, le différentiel d'engagement retraite restant à couvrir s'élève à 2 831 € brut de frais sur primes.

L'engagement est constaté en provision pour charges.

f) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Identité de la société consolidante

Les comptes d'ATLS sont consolidés, en tant qu'entreprise filiale, par la société **SYNOV GROUPE** dont le siège social est 596 av. Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade, 43700 ST GERMAIN LAPRADE immatriculée au RCS Le Puy-En-Velay sous le n° 977 928 225.

Evènement significatifs

La société **SYNOV GROUPE** dont le siège social est 596 av. Antoine Laurent Lavoisier, ZA Laprade, 43700 ST GERMAIN LAPRADE immatriculée au RCS Le Puy-En-Velay sous le n° 977 928 225 a acquis 100% des titres de la société le 24 octobre 2025.

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Provisions réglementées				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				

Provisions pour risques et charges				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires	81 416		78 585	2 831
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	81 416		78 585	2 831

Provisions pour dépréciation				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL	81 416		78 585	2 831

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

Etat des créances				
Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 873	10 873		10 873
Total de l'actif immobilisé	10 873	10 873		10 873
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	943 800	943 800		
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat – Impôts sur les bénéfices				
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	9 445	9 445		
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Etat – Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	708	708		
Total de l'actif circulant	953 952	953 952		
Charges constatées d'avance	199 926	199 926		
TOTAL	1 164 751	1 164 751		10 873

Etat des dettes				
Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	513	513		
- à plus de 1 an à l'origine	47 465	47 465		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	902 749	902 749		
Personnel et comptes rattachés	138 078	138 078		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	110 641	110 641		
Impôts sur les bénéfices	77 442	77 442		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 252	5 252		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	5 924	5 924		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	1 337	1 337		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 289 401	1 289 401		

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 997
Dettes fiscales et sociales	203 024
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	1 337
TOTAL	214 358

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	
- Autres créances	708
dont avoirs à recevoir	708
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	708

VENTILATION DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

Par effectif salarié, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise. Par personnel mis à disposition, on entend personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté par l'entreprise.

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres	7	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	1	
Ouvriers	7	
TOTAL	16	

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Rubriques	Charges	Produits
Charges diverses d'exploitation	199 926	
TOTAL	199 926	

CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires	7 500			7 500	31
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales					
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	7 500			7 500	31

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

IMMOBILISATIONS

Augmentations

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création, virements
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	92 911		2 980
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	105 173		23 461
Installations techniques et outillage industriel	526 833		4 655
Installations générales, agencements et divers	194 745		
Matériel de transport	6 220		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	95 046		6 630
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			1 249
Total des immobilisations corporelles	928 017		35 995
Participations et mises en équivalence			
Autres participations	225		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	9 106		1 767
Total des immobilisations financières	9 331		1 767
TOTAL	1 030 259		40 741

Diminutions

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors-service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			95 891	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			128 634	
Installations techniques et outillage industriel			531 488	
Installations générales, agencements et divers			194 745	
Matériel de transport			6 220	
Matériel de bureau, informatique et mobilier			101 676	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes			1 249	
Total des immobilisations corporelles			964 012	
Participations et mises en équivalence				
Autres participations		225		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			10 873	
Total des immobilisations financières		225	10 873	
TOTAL		225	1 070 776	

ATLS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2025

AMORTISSEMENTS

Situation et mouvements de l'exercice des amortissements techniques (ou venant en diminution de l'actif)

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	51 003	9 019		60 022
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions	92 245	5 656		97 901
Installations techniques, matériel et outillage industriels	426 445	19 343		445 788
Inst générales, agencements et divers	168 753	6 044		174 797
Matériel de transport	6 220			6 220
Mat de bureau et informatique, mobilier	76 825	12 128		88 953
Emballages récupérables et divers				
Total Immobilisations corporelles	770 489	43 171		813 660
TOTAL	821 492	52 190		873 682